

Le RSA est un dispositif financé par le
Département des Alpes de Haute-Provence

en partenariat avec :



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

13 rue du Docteur Romieu
CS 70216
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

www.mondepartement04.fr
www.facebook.com/departement04

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

***Exercez un emploi
saisonnier agricole
et conservez
votre RSA***

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

**Vous êtes allocataire du RSA
et
vous souhaitez occuper
un emploi saisonnier dans le
secteur agricole.**

Le Département des Alpes
de Haute-Provence vous permet
de **cumuler salaire et RSA.**

Votre allocation RSA pourra être
maintenue dans la limite de
300 heures travaillées sur six mois.

*Pour toute demande d'aide
ou d'information complémentaire,
vous pouvez vous rapprocher
de votre référent RSA départemental
ou
de votre conseiller France Travail,
qui vont continuer de vous accompagner
dans votre parcours d'insertion.*

Comment en bénéficier ?

1) Dès votre embauche, **vous déclarez votre changement** de situation auprès de la CAF ou de la MSA en vous connectant à votre espace personnel dédié.

2) Vous envoyez par mail, au Département des Alpes de Haute-Provence, la **photocopie des pièces justificatives** (contrat de travail + bulletins de salaires) en précisant votre numéro d'allocataire.

Adresse mail : insertion.rsa@le04.fr

3) Lors de votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR), vous **déclarez sur votre espace personnel dédié de la CAF ou de la MSA les ressources perçues** (dont le nouveau salaire).

4) La CAF ou la MSA assurent le versement du RSA sur la base des données transmises par le Département.